

RAPPORT N° 97/5-21
au Conseil Municipal

OBJET

GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES / TCSP
RECLASSEMENT DES VOIES

La réalisation du TCSP et l'ouverture de la section Est du Boulevard Sud nécessitent de redéfinir le statut de certaines voies nationales, départementales et communales en vue d'une meilleure cohérence du réseau routier de Saint-Denis.

Le principe négocié avec l'Etat, la Région et le Département consiste en un reclassement en voirie communale :

- d'une part des sections de Routes Départementales situées en aval du Boulevard Sud, lorsque ces voies y sont raccordées ;
- d'autre part des voies empruntées par le futur TCSP (cette opération deviendra ainsi éligible au FCTVA).

Plus précisément, les modifications porteront sur le classement en voirie communale des sections suivantes :

- RN 2A, partie comprise entre les carrefours du Butor et de la Rue de Lattre de Tassigny ;
- RD 44 (Rue de Lattre de Tassigny, Avenue Leconte de Lisle et Rue Eudoxie Nonge) ;
- RD 60 (Route de Moufia), entre le Boulevard Sud et l'Avenue Leconte de Lisle.

En ce qui concerne la Rue Eudoxie Nonge, le classement interviendra après réfection de la portion Est par le Département.

La procédure de classement est différente suivant le statut national ou départemental de la voie.

L'intégration d'une voie départementale dans le domaine public communal fait l'objet de Délibérations concordantes du Conseil Général, qui donne son accord

RAPPORT N° 97/5-21

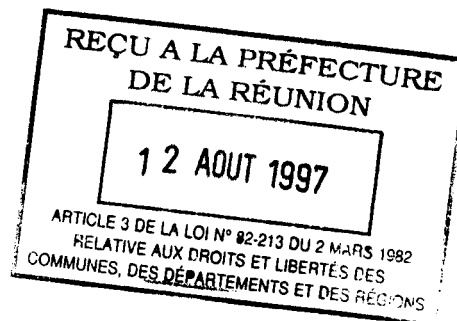
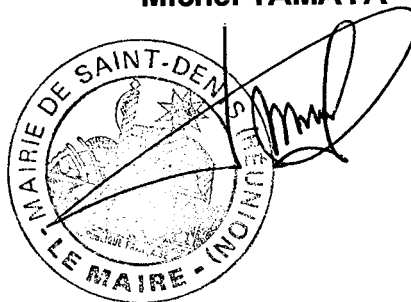
sur le reclassement de la Route Départementale en voie communale, et du Conseil Municipal, qui prononce le classement après enquête publique organisée par le Maire.

L'intégration d'une Route Nationale dans le domaine public communal est prononcée par Arrêté Ministériel et après Délibération du Conseil Municipal.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur le principe de reclassement de ces voies en vous précisant que pour les Routes Départementales, la décision définitive sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal au vu des résultats de l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

**GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES / TCSP
RECLASSEMENT DES VOIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe du classement en voirie communale des voies suivantes :

- RN 2A, partie comprise entre les carrefours du Butor et de la Rue de Lattre de Tassigny ;
- RD 44 (Rue de Lattre de Tassigny, Avenue Leconte de Lisle et Rue Eudoxie Nonge) ;
- RD 60 (Route de Moufia), entre le Boulevard Sud et l'Avenue Leconte de Lisle.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer une enquête publique pour le reclassement des Routes Départementales citées dans l'Article 1.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 AOUT 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

